



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 09 AOUT 2021
---	---

Service : Sports

POLICE LOCALE

MARDI 10 AOUT 2021 20H00
RUGBY ASBH / NARBONNE (MATCH DE LA FERIA)
STADE RAOUL BARRIERE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants
VU le Code de la Route et notamment les Articles L 411-1, R 411-1 à R 411-28, R 417 - 9 à R.417-13 et L 325-01 à L 325-13, R 325-1 à R325-46
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13 et suivant et l'article R.623 – 2,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,
VU l' Arrêté Municipal du 12 Mai 1982 réglementant le stationnement des commerçants non sédentaires.
VU l' Arrêté Municipal du 8 Décembre 1982 réglementant l'exercice du commerce non sédentaire à l'intérieur de l'agglomération.
CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement du match de rugby **ASBH / NARBONNE à 20H00 le Mardi 10 Août 2021 au Stade Raoul BARRIERE**, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès
- stationnement
- circulation
- vente ambulante
- hygiène et sécurité

et de prévoir leur mise en application.